

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Créteil, le 14 DEC. 2018

Le PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Pour information :

Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Madame la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses

OBJET : Déploiement du timbre électronique pour les attestations d'accueil

PJ : - circulaire INTD0400135C du 23 novembre 2004

- un guide d'utilisation à l'attention des maires

- un guide d'utilisation à l'attention des usagers

Le timbre électronique est utilisable pour les attestations d'accueil délivrées en mairie en application de l'article L. 211- 3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile depuis le 3 décembre 2018.

A partir du 1er janvier 2019, les usagers ne pourront plus avoir recours au timbre papier.

Ces timbres électroniques sont proposés à l'achat sur internet (timbres.impots.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé.

La dématérialisation du timbre n'a pas de conséquence sur la procédure de délivrance de l'attestation d'accueil décrite dans la circulaire du 23 novembre 2004 jointe à cet envoi. Les agents de guichet ont recours à un module informatique de consommation du timbre électronique, accessible depuis la page internet de l'Agence nationale des titres sécurisés et qui a fait l'objet de plusieurs présentations auprès des associations représentant les communes.

Vous trouverez ci-joint deux guides d'utilisation, l'un à l'attention des usagers, l'autre à la vôtre, pour vous aider dans l'appropriation de l'outil. Pour toute question relative à la manipulation de l'outil, vous pourrez également vous adresser à votre comptable public.

Les usagers ont accès à des informations relatives à cette nouvelle téléprocédure via les sites « service-public.fr » et « demarches.interieur.gouv.fr ».

Les services de la direction des migrations et de l'intégration de la préfecture restent par ailleurs à votre disposition pour toute demande d'information sur la procédure de délivrance des attestations d'accueil, via la boîte fonctionnelle : pref-etrangers@val-de-marne.gouv.fr.

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire

Fabienne BALUSSOU